

# Prévention de la propagation de la COVID-19

## Directives pour les travailleurs étrangers temporaires

**Il existe de nombreuses façons de prévenir la propagation de la COVID-19. Combinées, ces façons offrent une meilleure protection.** Suivez les instructions de votre employeur et des autorités de santé publique pour aider tout le monde à rester en santé et en sécurité. Si vous tombez malade, avisez immédiatement votre superviseur.



### Bonnes pratiques d'hygiène

- Lavez-vous les mains souvent, avec de l'eau et du savon, pendant au moins 20 secondes.
- Utilisez un désinfectant pour les mains à base d'alcool à au moins 60 %.
- Si vous avez les mains sales, ne vous touchez pas les yeux, ni le nez, ni la bouche.
- Toussez ou éternuez dans le creux de votre coude ou dans un mouchoir.
- Ne partagez aucun outil, équipement de protection individuelle (EPI), masque, article de soins personnels, aliment ou boisson, cigarette ou autre article personnel.



### Quand et comment porter un masque

- **Portez votre masque :**
  - lorsque votre employeur ou l'autorité sanitaire vous le demande;
  - à l'intérieur;
  - à proximité d'autres personnes.
- **Vérifiez que votre masque :**
  - couvre votre nez, votre bouche et votre menton;
  - est bien ajusté, sans ouverture;
  - n'est pas déchiré ni endommagé.
- Ne touchez pas votre masque quand vous le portez.
- Utilisez un nouveau masque ou un masque propre chaque jour.
- Remplacez votre masque lorsqu'il est humide ou sale.



### Observation des symptômes

- Il est possible qu'on vous examine chaque jour pour observer des symptômes de la COVID-19, à savoir une toux, de la fièvre, un mal de gorge, difficulté à respirer, et une perte du goût ou de l'odorat.
- Si vous vous sentez malade : portez un masque, restez loin des autres et évitez de toucher des produits frais ou du bétail.
- Appelez le 911 quand les symptômes sont graves (ex. difficulté à respirer).



### Conditions d'isolement

- Quand vous arrivez au Canada (pendant 14 jours).
- Quand vous avez des symptômes de COVID-19.
- Quand vous avez reçu un résultat positif de COVID-19.
- Quand vous avez été exposé à une personne atteinte de la COVID-19.
- Quand il y a une éclosion de COVID-19 dans votre milieu de travail ou votre communauté.



### Éloignement physique

- Votre employeur devrait éloigner les travailleurs l'un de l'autre comme suit :
  - en séparant les postes de travail et/ou en installant des barrières entre ceux-ci;
  - en mettant en place des voies, des flèches et des panneaux pour contrôler la circulation;
  - en limitant le nombre de personnes en un même endroit en même temps;
  - en éloignant les lits de deux mètres, placés tête-bêche et séparés par des barrières;
  - en assignant des places décalées dans les véhicules



### Ventilation adéquate

- Votre employeur devrait améliorer la ventilation en :
  - aérant les espaces de travail et de vie;
  - installant des appareils de climatisation;
  - ouvrant les portes et les fenêtres;
  - éteignant les appareils chauds;
  - réduisant le nombre de personnes ou d'animaux dans un lieu.



### Nettoyage et désinfection

- Votre employeur doit fournir du matériel de nettoyage et de désinfection, ainsi qu'un équipement de protection individuelle (EPI) adéquat.
- Suivez tout calendrier de nettoyage et de désinfection et conservez un registre.
- Nettoyez et désinfectez les articles et les surfaces communes et fréquemment touchées comme les poignées, les boutons, les interrupteurs, les outils, l'équipement, les tables, les chaises et les comptoirs.
- Les véhicules devraient être désinfectés après le transport des travailleurs.
- Lavez la vaisselle dans une eau chaude et savonneuse.
- Faites souvent la lessive. Séparez la lessive sale de la lessive propre.



### Vous serez peut-être placé dans un plus petit groupe

- Votre employeur peut vous placer dans un groupe clos avec d'autres travailleurs. En tant que groupe, vous travaillez, voyagez, êtes formé, mangez, vivez et socialisez ensemble.
- Ne laissez pas entrer de visiteurs dans votre logement.
- Ne vous rendez dans votre communauté que si c'est nécessaire, par exemple pour vous approvisionner ou pour un rendez-vous médical.